



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-4318
dossier lié n° 2020170

Maisons-Alfort, le 4 février 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique METAREX M, n° enregistrement 2007-4318

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/01/2008 d'un dossier, déposé par MYRIAD, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation METAREX M.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit AFFUT RB, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2020170, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2012 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour METAREX M est bien strictement identique à celle déclarée pour AFFUT RB ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre MYRIAD et DE SANGOSSE ont été fournies ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation METAREX M, présentée par MYRIAD, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit AFFUT RB.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND